

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers votants	19

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, M. Greiner, M. Dubois, Mme Perrot, Mme Faye, M. Favier, M. Picard, M. Audoux, Mme Desmé, M. Sendrier, Mme Mouminoux, M. Schuller, Mme Cousin, M. Gouy, Mme Voisin

Secrétaire : Mme Desmé

2026-03-B-01 Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jérôme BIROCHEAU est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jérôme BIROCHEAU : 15 voix

Monsieur Jérôme BIROCHEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2026-03-B-02 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. ou Mme le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Truyes étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

2026-03-B-03 Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7-2

Vu la délibération 2026-03-B-02 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints par un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée :

Liste M. GREINER Olivier, Mme BEAUCHAMP Dominique, M. Stéphane DUBOIS, Mme Delphine DESMÉ, M. Romain FAVIER,

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Olivier GREINER : 15 voix

La liste conduite par Monsieur Olivier GREINER ayant obtenu la majorité absolue,

M. Olivier GREINER est proclamé 1^{er} adjoint,

Mme Dominique BEAUCHAMP est proclamée 2^{ème} adjointe,

M. Stéphane DUBOIS est proclamé 3^{ème} adjoint,

Mme Delphine DESMÉ est proclamée 4^{ème} adjointe,

M. Romain FAVIER est proclamé 5^{ème} adjoint

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance
Delphine DESMÉ

Le Maire
Jérôme BIROCHEAU